



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits de succession

Question écrite n° 39290

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la transmission des exploitations viticoles. Certains pays étrangers ont supprimé les droits de mutation à titre gratuit pour la transmission de l'exploitation viticole lorsqu'elle est reprise dans un cadre familial. En France, le montant des droits actuellement calculés sur la valeur vénale du terrain ne tient pas compte de la transmission de l'outil de travail entre les générations, ce qui conduit à la vente ou au morcellement du patrimoine des intéressés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet qui touche toute l'économie viticole.

Texte de la réponse

Pour tous les biens, les droits de succession sont assis sur les valeurs des biens transmis. La valeur d'un bien est une notion d'ordre essentiellement économique. Elle correspond, selon la jurisprudence de la Cour de cassation, au prix que le jeu normal de l'offre et de la demande permettrait de retirer, à un moment donné, de la vente d'un bien déterminé. Cette règle d'évaluation, qui présente les garanties d'objectivité qu'offre le prix du marché, s'applique à tous les biens, et il paraît difficile d'y déroger pour les seules entreprises agricoles ou viticoles. Cependant, plusieurs dispositions réduisent la taxation. Ainsi, dans le cadre de la loi Agir pour l'initiative économique, le bénéfice de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit à concurrence de la moitié de la valeur de l'entreprise, appliqué en matière de successions, a été étendu aux donations. De plus, cette mesure se cumule avec le dispositif spécifique à la transmission à titre gratuit d'entreprises, qui permet un paiement différé des droits de mutation pendant cinq ans, à compter de la date d'exigibilité des droits, puis fractionné sur une période de dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39290

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3383

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6600